

LES LIVRES A L'INDEX⁽¹⁾

Un jugement d'une grande importance, vu la question qu'il soulève, vient d'être rendu à Montréal, contre MM. Cadieux & Derome, par l'Hon. juge Davidson.

Durant l'été dernier (1889), MM. Cadieux & Derome, libraires à Montréal, cédant aux instances réitérées de M. L. H. Taché d'Ottawa, qui se disait en état de placer un grand nombre d'ouvrages du catalogue de leur maison, acceptèrent de fournir les ouvrages qui seraient demandés par l'intermédiaire de M. Taché, parmi les ouvrages qu'ils ont l'habitude de vendre.

En septembre dernier, M. Taché transmit d'Ottawa trois cents bulletins de souscription aux œuvres de Victor Hugo ! œuvres complètes même !

On peut juger de l'étonnement des associés de cette maison en recevant un pareil envoi.

Réponse immédiate fut faite à M. Taché de reprendre ses bulletins, attendu que la librairie Cadieux & Derome est une librairie catholique et qu'elle ne peut importer ni faire circuler dans le public aucun ouvrage à l'INDEX. Et les *Misérables*, ainsi que *Notre-Dame de Paris*, sont nommément mentionnés dans la liste dite : *Index librorum prohibitorum*.

Sur réclamation par M. Taché, que la vente des œuvres de Victor Hugo est permise, M. Derome, l'un des associés de la librairie, déclara qu'il était prêt à s'en rapporter à l'opinion, soit de Sa Grandeur Mgr Fabre, soit de l'archevêque de Saint-Boniface, oncle de M. Taché, soit d'un autre théologien. Divers noms furent mentionnés, entr'autres ceux de Monsieur l'abbé Colin, supérieur de Saint Sulpice, et du R. P. Ruhlmann, de la compagnie de Jésus. Ce dernier fut finalement accepté.

Le R. P. Ruhlmann déclara immédiatement que MM. Cadieux & Derome ne pouvaient pas, en conscience, importer et répandre, les œuvres complètes de Victor Hugo, dont deux étaient nommément à l'index.

M. Taché ne voulut pas accepter cette décision, et il résolut d'avoir recours aux tribunaux civils. Nous négligeons, dans cette narration, plusieurs faits qui ont bien leur importance au point de vue civil, mais qui n'ont pas de rapport avec la question que nous voulons porter à la connaissance de nos lecteurs.

MM. Cadieux & Derome soulèveront dans leur défense plusieurs points de droit fort importants, que la Cour Supérieure ne paraît pas avoir jugés. La Cour d'Appel aura à s'occuper de cela. Et nous n'en parlerons pas ici pour le moment.

(1) Nous sommes heureux de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs la communication suivante, relative au procès qui nous a été intenté si injustement.